

CarePlus

Conditions générales d'assurance

Version de produit 2024, édition 07.2024



velocorner.ch
click n'ride

Les limitations et exclusions sont mises en évidence en gris dans les CGA.

Afin de faciliter la lecture, les désignations de personnes sont exprimées au masculin. Il va de soi que ces désignations sont également valables pour tous les genres.

Table des matières

1. Parties au contrat.....	3
2. Début et fin de l'assurance et couverture temporelle.....	3
3. Objet assuré.....	3
4. Sinistres et prestations assurés.....	4
5. Réduction de prestations et faute grave.....	4
6. Prestations non assurées.....	4
7. Exclusions.....	5
8. Prime d'assurance.....	5
9. Annonce.....	5
10. Communications.....	5
11. Violation des obligations.....	5
12. Protection des données.....	6
13. For et droit applicable.....	6

1. Parties au contrat

Assureur

L'assureur est TAS Assurances SA, chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier/GE (ci-après « TAS »).
CarePlus est une assurance de dommages pour laquelle l'assureur assume le risque et traite les sinistres.

Preneur d'assurance/contrat d'assurance collective

Le preneur d'assurance est velocorner SA, Merlachfeld 215, 3280 Morat/FR, qui a conclu avec TAS un contrat d'assurance collective au profit des acheteurs d'un vélo d'occasion sur la plateforme velocorner.ch.

Personne pouvant souscrire l'assurance

Personne physique domiciliée en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, qui a acquis un vélo d'occasion sur la plateforme velocorner.ch et qui a souscrit l'assurance CarePlus via la plateforme (ci-après « personne assurée »).

La personne est assurée en sa qualité de propriétaire d'un vélo d'occasion acheté sur la plateforme velocorner.ch. En cas de revente du vélo, la couverture passe au nouvel acheteur uniquement s'il est domicilié en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

2. Début et fin de l'assurance et couverture temporelle

La date de prise d'effet de l'assurance correspond à la date d'inclusion de la personne assurée dans le contrat collectif, qui intervient lors de la souscription à l'assurance de la personne assurée au plus tard au moment de l'achat du vélo via la plateforme velocorner.ch. Sa durée de validité prend fin 90 jours après la prise d'effet de l'assurance (durée fixe et non renouvelable).

Les sinistres sont couverts s'ils surviennent durant cette période et sont annoncés dans les 10 jours suivant la survenance du sinistre.

Le contrat d'assurance peut être révoqué dans les 14 jours qui suivent la souscription de l'assurance. La révocation doit être faite par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Les parties doivent rembourser les prestations reçues.

3. Objet assuré

Est assuré le vélo d'occasion acquis sur la plateforme velocorner.ch.

Peuvent être assurés les types de vélos suivants admis à la circulation routière :

- les vélos ;
- les vélos cargo ;
- les tricycles ;
- les vélos à moteur électrique d'une puissance maximale de 1,00 kW dotés d'une assistance au pédalage active jusqu'à 45 km/h maximum.

Ne sont pas couverts : les autres véhicules et cyclomoteurs tels que les vélos taxi ou tout cycle servant au transport professionnel de personnes, Twikes, trottinettes, monocycles, gyropodes avec ou sans guidon, etc., ainsi que les véhicules automobiles et les accessoires, y compris les remorques.

4. Sinistres et prestations assurés

Selon les conditions générales de la plateforme velocorner.ch, l'acheteur est responsable d'inspecter le vélo avant l'achat. Une fois la transaction effectuée, le vélo est considéré comme accepté en l'état.

L'assurance couvre les défauts de fonctionnement des systèmes de freinage et de changement de vitesses, ainsi que du moteur et de la batterie, se manifestant pendant la durée de validité de l'assurance, à l'exclusion des défauts en lien avec l'usure normale du vélo et de ses composants ou en lien avec une influence extérieure (selon chiffre 6. b.). En cas de défauts ne pouvant pas être clairement attribués à l'exclusion susmentionnée, la couverture est garantie.

TAS prend en charge les frais de réparation du vélo défectueux ou les frais de remplacement des pièces (pièces de rechange et heures de travail incluses) ou du vélo.

TAS détermine, au besoin en faisant appel à un spécialiste, si la réparation d'une pièce ou du vélo est possible ou si son remplacement est nécessaire.

TAS peut également opter pour un remplacement en nature de valeur similaire.

Dans tous les cas, **l'indemnisation est limitée au maximum au prix du vélo payé lors de l'achat sur velocorner.ch**.

5. Réduction de prestations et faute grave

Lorsque le défaut a été causé par une faute grave de la personne assurée, TAS se réserve le droit de réduire ses prestations dans une mesure correspondant au degré de la faute.

6. Prestations non assurées

Les prestations suivantes ne sont pas prises en charge par TAS :

- a) les défauts et les frais qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes CGA ;
- b) les dommages dus à une influence extérieure (liste non exhaustive) pendant la durée de validité de l'assurance :
 - accident, chute
 - vandalisme, rixe, bagarre, émeute
 - intempéries ou autres forces naturelles
 - réparation, maintenance ou modification technique du vélo
 - transport du vélo
 - réglage(s) manquant(s) ou incorrect(s) du vélo
 - utilisation du vélo ou de la batterie inappropriée ou non conforme à l'usage prévu ;
- c) les défauts esthétiques sans influence sur l'état de marche du vélo et/ou la sécurité ;
- d) les frais de révision périodique et de service d'entretien usuel ;
- e) les défauts couverts par une garantie légale ou contractuelle ;
- f) les frais qui incombent à un tiers responsable ou à une assurance de responsabilité civile ;
- g) la perte de gain consécutive au vol ou à l'immobilisation du vélo défectueux ;
- h) les propres dommages et le tort moral que la personne assurée a subi ;
- i) les dommages causés à des tiers, passagers ou objets transportés.

7. Exclusions

Il n'existe pas de couverture :

- a) en cas de participation à des entreprises ou activités téméraires dans lesquelles le participant et le vélo sont exposés à des risques accrus (tels que la pratique de downhill, Four Cross, BMX, dirt jump ou d'autres disciplines sur des parcours similaires) ;
- b) en cas de participation à des compétitions et des courses de toute sorte, ainsi qu'en cas de courses d'entraînement ;
- c) pour les coureurs cyclistes professionnels ;
- d) en cas d'utilisation du vélo à des fins professionnelles ou commerciales ;
- e) en cas de crime ou délit intentionnel et de tentative de crime ou de délit ;
- f) en cas d'événement ou de sinistre causé intentionnellement par la personne assurée.

8. Prime d'assurance

La prime est perçue par velocorner SA avec le prix de vente du vélo d'occasion.

La couverture n'est accordée qu'après paiement intégral de la prime.

9. Annonce

La personne assurée doit annoncer le sinistre à velocorner SA dans les 10 jours suivant la survenance du sinistre. velocorner SA transmet la demande à TAS.

La personne assurée doit se conformer aux instructions de velocorner SA et de TAS et tout entreprendre afin de diminuer le dommage.

10. Communications

Les communications de velocorner SA à la personne assurée sont valablement notifiées à la dernière adresse connue.

Les changements d'adresse doivent être communiqués sans délai à velocorner SA.

Les communications de la personne assurée à velocorner SA doivent être adressées à :

Velocorner SA
Merlachfeld 215
3280 Murten

11. Violation des obligations

Si la personne assurée viole par sa faute ses obligations contractuelles ou légales, notamment son devoir d'information et de collaboration, TAS est en droit de refuser ou de réduire ses prestations.

En particulier, en cas de violation par la personne assurée de son devoir de collaboration, TAS lui impartit un délai raisonnable pour s'exécuter sous peine de perte de la couverture d'assurance, selon l'art. 39 LCA.

12. Protection des données

En tant que preneur d'assurance, velocorner SA se charge de la collecte des données nécessaires à la souscription de la couverture d'assurance pendant le processus d'achat du vélo, ainsi que de la réception des annonces de sinistres, et transmet les données à TAS. Les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site internet velocorner.ch sont applicables.

Le responsable de traitement des données pour la couverture d'assurance est TAS Assurances SA. Pour toute question relative à la protection des données et pour tout renseignement concernant des données enregistrées, leur rectification et leur suppression, les personnes assurées peuvent s'adresser au responsable de la protection des données par email à : dataprotection@tcs.ch ou à l'adresse suivante : Touring Club Suisse (TCS), Legal&Compliance, Conseiller interne à la protection des données, case postale 820, chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier.

Les données traitées sont les données de base (données d'identification et de contact) et les données en lien avec les prestations (données de sinistre telles que circonstances, données du vélo impliqué, etc.). Elles sont principalement traitées pour l'exécution du contrat. Les données sont également utilisées à des fins d'évolution du produit, de marketing et de statistiques au sein du Groupe TCS.

Les appels téléphoniques entrants et sortants peuvent être enregistrés pour garantir l'efficacité des prestations, pour le contrôle de la qualité (formation) ainsi que pour des raisons de preuve.

Le responsable de traitement peut communiquer à et récolter les données auprès de tiers, en Suisse et à l'étranger. De plus, le responsable de traitement peut communiquer les données à des sous-traitants lesquels sont contractuellement tenus de traiter les données conformément aux finalités prévues ci-dessus et de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Les données sont conservées dans des datacenters en Suisse et dans l'Union européenne (Allemagne et France). Par ailleurs, les données peuvent être transférées à l'étranger si cela s'avère nécessaire pour exécuter les prestations contractuelles. Elles sont conservées aussi longtemps qu'il est nécessaire pour atteindre les finalités décrites ci-dessus, que la loi l'exige (en particulier obligation légale de conservation art. 958f CO) ou que TAS peut se prévaloir d'un intérêt légitime (en particulier délai de prescription des créances).

Veuillez également consulter les informations disponibles sur notre site internet (<https://www.tcs.ch/fr/protection-donnees.php>).

13. For et droit applicable

Pour les litiges en rapport avec le présent contrat, le for est à Genève ou au domicile de la personne assurée en Suisse ou au Liechtenstein.

Les présentes Conditions générales d'assurance sont soumises au droit suisse. En particulier, les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sont applicables.